



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

DIRECTION VIE CITOYENNE

12

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION RELAIS NUMERIQUE ET LA COMMUNE DE POISSY

DELIBERATION  
APPROUVEE PAR

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

### ANNEXE : Convention de Partenariat entre la Ville de Poissy et l'Association Relais Numérique

L'An deux mille vingt-trois le onze décembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le cinq décembre deux mille vingt-trois,  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,  
Maire.

#### PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, , M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme KOFFI, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M LUCEAU, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

#### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BELVAUDE  
Mme OGGAD  
Mme MESSMER  
M PLOUZE-MONVILLE

#### POUVOIRS :

Mme BELVAUDE donne pouvoir à Mme SMAANI  
Mme OGGAD donne pouvoir à Mme CONTE  
Mme MESSMER donne pouvoir à Mme GRIMAUD  
M PLOUZE-MONVILLE donne pouvoir à M MONNIER

#### SECRÉTAIRE : David LUCEAU

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

- : : : -

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME AUDREY LEPERT

La fracture numérique constitue un frein évident dans le cursus scolaire et universitaire des jeunes. Fort de ce constat, la Commune de Poissy a souhaité pallier cette carence en collaborant avec l'association Relais Numérique, dont l'objectif est de mettre à disposition d'élèves de l'école primaire jusqu'aux études supérieures, des ordinateurs, et ce gracieusement.

Depuis six ans, la Commune de Poissy met à disposition de l'association, à titre gratuit, un espace dédié au sein de La Source dans le cadre d'une convention de partenariat.

En contrepartie, l'association s'engage à :

- Identifier les bénéficiaires du don ou du prêt en organisant des échanges avec les jeunes,
- Collaborer avec le service Jeunesse en rencontrant les acteurs éducatifs du territoire, services municipaux, maisons de quartier et centres sociaux afin d'identifier les potentiels bénéficiaires,
- Apporter sa technicité en intervenant, en installant du matériel dans les structures accueillant le public cible,
- Créer du lien avec les bénéficiaires du don via des ateliers de reconditionnement du matériel informatique proposés au service Jeunesse.

En 2023, une dizaine d'appareils ont été mis à disposition des jeunes. L'association a bénéficié d'un don de soixante « iPad », dont deux ont été donnés au groupe scolaire Montaigne. Elle a répondu aux sollicitations de dépannage informatique de pisciacais et participé à des « Repair'Café ». Des ateliers de reconditionnement sont prévus en 2024. Depuis six ans, ce sont près d'une centaine d'appareils qui ont pu être mis à disposition des jeunes de 6 à 25 ans.

Ce dispositif continuant de rencontrer un franc succès, l'Association et la commune ont souhaité la poursuite de ce partenariat pour l'année 2024.

A cette fin, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la poursuite de ce partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces y afférentes.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Poissy et l'Association Relais Numérique afin de mettre gracieusement, à disposition des jeunes pisciacais, des ordinateurs,

Considérant que le bilan de ce partenariat est plus que satisfaisant au regard des objectifs atteints par l'association dans la mise à disposition de matériel informatique au profit du public ciblé,

Considérant la volonté de poursuivre ce partenariat pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention actant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Vu la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'adopter les termes de la convention de partenariat entre l'Association Relais Numérique et la Ville de Poissy,

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'Association Relais Numérique, dont le siège social est situé 73, rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen,

**Article 3 :**

De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération,

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine & Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

**Sandrine BERNOS DOS SANTOS**

## **Convention de Partenariat entre la Ville de Poissy et l'Association Relais Numérique**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

LA VILLE DE POISSY, immatriculée sous le n° SIREN : 217 804 988, l'Hôtel de Ville de Poissy, Place de la République, 78300 Poissy, représentée par Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire de ladite commune, agissant en cette qualité, dûment autorisée aux fins des présentes par la délibération n°2 du 11 juillet 2022,

Ci-après dénommée "LA VILLE"

**ET**

L'Association Relais Numérique domiciliée au 73, rue Albert Dhalenne 93400 Saint-Ouen, représentée par Monsieur Rachid ZEDOUTI, son président, agissant en cette qualité, dûment autorisé aux fins des présentes, par l'Assemblée Générale en date du 28 avril 2023 à signer ladite convention,

Ci-après dénommée "L'ASSOCIATION"

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE**

L'Association souhaite développer les projets qu'elle s'est fixée dans ses statuts, enregistrés le 22 septembre 2008 en sous-préfecture de Seine Saint Denis sous le n° W931006041, approuvés le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et parus au Journal Officiel des Associations, le 22 septembre 2008.

L'objet statutaire de l'association est de « Mettre à disposition des ordinateurs, par le biais de prêt ou don ; cibler essentiellement les étudiants de la primaire au lycée, les établissements scolaires et les associations de soutien scolaire ».

La Ville est disposée à apporter son concours matériel à l'Association qui, en contrepartie et dans les conditions précisées ci-après, mettra en place des actions sur le territoire communal.

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet :

- De définir et de préciser les conditions de collaboration entre la Ville et l'Association pour la réalisation du but commun précisé dans le préambule ci-dessus,
- De fixer leur mode de collaboration,
- D'arrêter le cadre de leurs engagements respectifs.

Ce partenariat ne prévoit aucune contrepartie financière à la charge de la commune.

#### **Article 2 : La durée**

La présente convention est conclue pour la durée d'une année renouvelable deux fois pour une durée d'un an, dans les conditions définies à l'article 6 du présent contrat.

Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Article 3 : Les droits et obligations de la Ville**

#### 3.1 – Contrepartie générale

La Ville s'engage à respecter la liberté d'initiative de l'association et son autonomie.

La Ville s'engage à aider l'association dans la réalisation de ses projets de lutte contre la fracture numérique à destination des jeunes et à promouvoir les actions de l'association auprès du public cible.

L'accompagnement de l'association sera assuré par le service Jeunesse de la Ville, lequel a la charge de la mise en œuvre la politique jeunesse sur le territoire. A ce titre, il peut constituer un relais entre l'association et les différents partenaires du territoire (services municipaux, maisons de quartiers, centres sociaux) et coordonner des actions transversales.

Pour ce faire, la Ville met à disposition de l'association, à titre gracieux, un espace situé dans les sous-sols de la Source pour y stocker son matériel et le reconditionner.

#### 3.2 – Contrepartie matérielle

Compte tenu de l'intérêt que présente le projet de l'Association, la Ville décide d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens, définis dans une convention de mise à disposition de locaux de stockage et de reconditionnement au sein des sous-sols de la Source, sis 13 boulevard Victor Hugo, 78300 POISSY.

#### 3.3 – Droits de la personnalité

La Ville est autorisée à utiliser le nom et l'image de l'association par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion de la promotion du présent partenariat, des opérations de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias ainsi que l'exploitation publicitaire et promotionnelle de l'association, tous médias et tous supports.

Les autorisations prévues à l'alinéa précédent sont données à la Ville par l'association dès lors que l'utilisation est en relation avec le présent partenariat.

### **Article 4 : Les droits et obligations de l'association**

#### 4.1 – Définition des objectifs

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme d'actions annuel suivant :

- 1) Objectif 1 : Identifier les bénéficiaires du don ou du prêt**  
Action : Organiser des rencontres entre les jeunes et l'association
- 2) Objectif 2 : Collaborer avec le service Jeunesse**  
Action : Rencontrer les acteurs éducatifs du territoire (services municipaux, en particulier la Réussite Educative, maisons de quartier et centres sociaux) et faciliter les demandes des partenaires.
- 3) Objectif 3 : Apporter sa technicité**  
Action : Intervention, installation et maintenance du matériel dans les structures accueillant le public cible.
- 4) Objectif 4 : Créer du lien avec les bénéficiaires en les associant au fonctionnement de l'association**  
Action : Ateliers de reconditionnement du matériel informatique de l'association proposés aux bénéficiaires du don ou du prêt d'ordinateurs au sein de la Source.

#### 4.2 – Evolution statutaire

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de son projet et à transmettre à la Ville, tout changement lié à ses statuts.

#### 4.3 - Evaluation

Une rencontre annuelle ayant pour objet d'effectuer un bilan annuel sur la réalisation des objectifs définis dans la présente convention, sera organisée à l'initiative du service Jeunesse.

#### 4.4 - Assurance

L'Association veillera à être en règle dans l'ensemble des obligations qui lui incombent notamment en s'engageant à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

L'Association veillera, à la date anniversaire de son contrat d'assurance, à transmettre à la Ville une nouvelle attestation actualisée.

### **Article 5 : La communication**

#### 5.1 – Les engagements de la Ville

La Ville mettra à la disposition de l'association un kit avec le logo de la Ville sous tous les formats utilisables pour ses communications. L'utilisation de ce logo entraînera la validation de ces supports par le service communication de la Ville. Ce service devra aussi être informé des différents canaux de communication que l'Association souhaite utiliser.

La Ville relaiera, le cas échéant, dans ses différents supports de communication, les réalisations de l'Association liées à cette convention.

#### 5.2 – Les engagements de l'association

L'Association s'engage à faire mention de la participation de son partenaire, la Ville de Poissy, sur tout support de communication (papier, web, réseaux sociaux, objets) et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la présente convention, au moyen de l'apposition du logo de la Ville de Poissy.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention de partenariat avec d'autres acteurs publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnemental (article L 581-29 du Code de l'environnement).

### **Article 6 : Les conditions de renouvellement**

Si l'Association souhaite le renouvellement de la présente convention et que la Ville désire poursuivre la collaboration, l'Association devra adresser sa demande à la Ville, trois mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le renouvellement est subordonné à l'accord express de la Ville.

### **Article 7 : La propriété intellectuelle**

La présente convention ne confère aucun droit aux Parties sur les marques, les logotypes ou les signes distinctifs des autres Parties : toute utilisation, apposition ou reproduction des noms, des dénominations, des marques ou de tout autre signe distinctif des Parties en dehors des cas expressément prévus à la présente convention devra faire l'objet de l'accord préalable de la Partie concernée.

## **Article 8 : Résiliation**

### 8.1 - Résiliation

Hors les cas de force majeure ou fortuits, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations prévues au présent contrat, de nature à compromettre l'opération de partenariat et 15 jours calendaires après une mise en demeure restée sans réponse satisfaisante, le présent contrat sera résilié de plein droit à moins qu'il n'en soit précisé autrement dans la notification adressée par l'une des parties à l'autre et ce sans préjudice des dispositions.

Si pour une raison quelconque les actions prévues par la présente convention devaient être annulées ou reportées à une date ultérieure au terme du présent contrat, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux matériels prévus au contrat. Si les Parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, le contrat serait résolu de plein droit et le concours matériel restitué sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

La Ville pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général. La résiliation est alors notifiée par lettre recommandée avec avis de réception huit jours avant sa prise d'effet.

### 8.2 - Résolution

La Ville se réserve le droit de résoudre immédiatement le présent contrat et d'interdire à l'association d'utiliser les signes distinctifs de la Ville en cas de violation, par l'association ou l'un quelconque des membres de son organisation, des principes de la morale, de l'éthique et de la probité, principes en l'absence desquels la Ville n'aurait pas contracté le présent engagement.

Dans ce cas, l'association restituera l'intégralité des matériels reçus à la date de la résolution.

### 8.3 - Force majeure

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si le manquement à leurs obligations résulte d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit (article 1148 du code civil) rendant impossible l'exécution partielle ou totale de leurs obligations.

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure, l'une des Parties ne pouvait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, chacune des Parties pourrait résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra de plein droit, sans qu'il soit besoin pour cela de n'accomplir aucune formalité judiciaire et les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause, et sans qu'aucun dommages et intérêts ni remboursement ne puisse être réclamés aux Parties.

### 8.4 - Non-respect de la charte graphique

Pour le cas où l'association ne respecterait pas la charte graphique de la Ville, les parties se rencontreraient alors afin de convenir, à la seule initiative de la Ville soit des contreparties supplémentaires à fournir par l'association pour restaurer l'équilibre de la convention soit pour mettre un terme à la convention.

### 8.5 – Indemnisation

Aucun des cas de résiliation à l'initiative de la Ville ne donnera lieu à indemnisation de l'association.

## **Article 9 : Attribution de juridiction**

En cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le Tribunal administratif de Versailles sera seul compétent.

## **Article 10 : Les dispositions générales**

10.1 - La présente convention traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties quant à cet objet. Aucune des Parties ne pourra être tenue à d'autres obligations que celles expressément convenues par la convention. Toute modification quelconque des présentes devra nécessairement faire l'objet d'un accord écrit et signé des personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des Parties.

10.2 - L'association déclare disposer de l'intégralité des pouvoirs et autorisations nécessaires pour signer le présent contrat.

## **Article 11 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile :

La Ville à l'Hôtel de Ville, Place de la République - 78300 Poissy.

L'association à L'Association Relais Numérique au 73, rue Albert Dhalenne - 93400 Saint-Ouen

Fait à Poissy, en l'Hôtel de Ville, le  
En deux exemplaires

**L'Association,  
Représentée par le Président  
De l'Association Relais Numérique**

**La Ville,  
Représentée par le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine GPS&O,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

**Rachid ZEDOUTI**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**



Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/01/2024